



CELLULE ECONOMIQUE DU BTP DE LA REUNION

www.btp-reunion.net

→ Onglet « Déchets »

Contact de la mission déchets : 02 62 40 28 25

Pour télécharger le **Mémento pour la gestion des déchets du BTP – Edition 2020**, veuillez [cliquer ici](#)

Liens pour la gestion des déchets du BTP :

[Bourse aux matériaux](#)

[Diagnostic-demolition.ademe.fr](#)

[BAZED - Conception Construction Zéro Déchet](#)

[Batirpourelaplanete.fr](#)

[Construction21.org](#)

[Recycleurs-du-btp.fr/quali-recycle-btp](#)

Outils :

Application smartphones « Déchets BTP » de la FFB

Trouvez les prestataires chargés de la collecte et du traitement des déchets les plus proches.

Site internet :

[dechets-chantier.ffbatiment.fr](#)

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS DU BTP – ACTUALITES DES FILIERES

Bulletin de décembre 2020 – N°27 – Mission gestion des déchets du BTP / CER BTP

Une nouvelle filière pour les déchets d'amiante

En France, chaque année plusieurs centaines de milliers de tonnes de déchets amiantés sont à gérer. Deux solutions étaient jusqu'à présent possibles pour le traitement de ces déchets amiantés : la mise en décharge (en casier spécifique) ou la vitrification par torche à plasma.

Cependant, une alternative émerge en France : convertir les déchets d'amiante en ressources minérales non dangereuses dotés d'une valeur ajoutée. Autrement dit, cela consiste à procéder à la « dissolution » de l'amiante avec un acide.

L'idée est d'attaquer l'amiante préalablement broyée à l'acide. Deux start up se sont positionnées pour cette filière, l'une utilisant de l'acide chlorhydrique (Société Valame) et l'autre l'acide sulfurique (Neutramiante).

Ce processus a pour but de détruire les fibres d'amiante en produisant une phase liquide composée de sels de magnésium à haute valeur ajoutée et des particules minérales valorisables (silice et/ou gypse). Cela implique la perte de la dangerosité de ce type de déchet en créant une nouvelle matière première tout en permettant de désengager la responsabilité du producteur du déchet.

Ce procédé de valorisation est compétitif avec la mise en décharge (environ 350 €/t).

Cette nouvelle solution est le résultat de plusieurs années de travaux et d'ajustements, qui ont débuté dès 2009.

En plus de l'implantation d'installations de traitement fixe pour ces déchets, l'objectif est de pouvoir traiter ces déchets au plus près de leur lieu de production, notamment par le biais d'unités mobiles sur camion.

Cette nouvelle filière permet de valoriser toutes les formes de déchets d'amiante (amiante libre, amiante liée et sols amiantifères).

Source : *Environnement & Technique – Panorama des solutions Déchets BTP 2020*

<https://www.actu-environnement.com/media/pdf/publireportages/environnement-et-technique/panorama-dechets-btp-2020.pdf>



Le Réemploi des matériaux de construction : la position des assureurs-construction

Les grands problèmes environnementaux (pollution, réchauffement climatique, épuisement des ressources naturelles, érosion, ...) et la crise sanitaire du covid-19 incitent le secteur du BTP à construire en prenant en compte la gestion des ressources. Cependant, avant de se tourner vers le réemploi, plusieurs freins juridiques et techniques devront être levés. Les assureurs souhaitent donc accompagner cette démarche. D'où la constitution d'un groupe de travail « réemploi » au sein de la Fédération Française de l'Assurance (FFA) le 13 décembre 2018.

Les assureurs constructions ont souhaité participer au développement de la filière réemploi par la mise en place de ce groupe de travail. Ils ont donc examiné **ce qu'est un matériau réemployé, analysé le déroulement d'un marché en réemploi et adressé des recommandations aux professionnels qui le mettent en place**. Ils ont travaillé sur le réemploi des matériaux dont l'usage et la performance futurs sont identiques à ceux d'origine.

Une étape cruciale a été identifiée pour intégrer le réemploi dans les constructions : le **diagnostic**.

Lors de cette étape, le diagnostiqueur va examiner visuellement ou à l'aide de documents les matériaux pouvant être réemployés après la déconstruction. Il est à noter que ce professionnel n'intervient pas dans l'opération de construction et est soumis à un régime de responsabilité professionnelle.

Dans les années à venir, ce professionnel sera doté d'une nouvelle responsabilité, celle relative à la valorisation du matériau considéré comme réemployable.

Pour réussir un réemploi, l'étape la plus importante consiste en la qualification technique des matériaux réemployés. Autrement dit, il s'agit de vérifier qu'une fois déconstruit, le matériau revêt les caractéristiques essentielles auxquelles il doit répondre en termes de performance réglementaire ou technique et aux exigences de viabilité et de pérennité de la garantie décennale afin d'être réemployé dans un ouvrage. A ce jour, cette étape de qualification technique est globalement inexistante dans les process proposés.

Pour y remédier, il faudrait, dans un premier temps obtenir un référentiel méthodologique de qualification du matériau pour l'ensemble des professionnels.

Dans un second temps, il faudrait développer le réemploi sur des matériaux de second œuvre, dotés d'exigence performancielle moindre.

Un premier listing de ces matériaux a été dressé à la FFA (faux plafonds, plafonds, équipements sanitaires, etc.).

Pour que la filière parvienne à se structurer dans les années à venir, un guide global et des guides méthodologiques déclinés par familles de produits devront être édités (travaux en cours, réalisés par le CSTB et la Fondation bâtiment énergie). Les professionnels devront se diriger vers des règles professionnelles et à terme vers une technique courante.

Source : <https://www.lemoniteur.fr/article/reemploi-il-faut-se-diriger-vers-des-regles-professionnelles-et-a-terme-vers-une-technique-courante-ffa.2117014>

Avec le soutien financier de :

